

PRÉCONISATION D'UTILISATION DES EAUX DE PLUIE,

PUITS ET FORAGES PRIVÉS

DANS LES HABITATIONS

Note d'informations aux habitants

Madame, monsieur,

Vous disposez d'une ressource privée (puits, forage) ou d'une récupération d'eau de pluie ou vous avez un projet de création d'un puits, d'un forage ou d'une récupération d'eau de pluie. Sachez alors :

- qu'il existe des règles techniques et des réglementations précises pour réaliser ces ouvrages ;*
- que les ouvrages (puits et forages) doivent être déclarés en mairie ;*
- que la récupération d'eau de pluie doit être déclarée en mairie si l'eau est utilisée dans l'habitation ;*
- que si vous utilisez ces eaux dites « alternatives » considérées comme non potables, dans votre habitation pour des usages liés à la boisson, cuisine, toilette, etc. , vous devez procéder très régulièrement à l'analyse complète de l'eau, dans un laboratoire agréé par le ministère de la santé pour les analyses d'eau (pas un laboratoire d'analyses médicales, ni une pharmacie) ;*
- que si vous disposez aussi d'un branchement sur le réseau d'eau public, vous devez mettre en place des dispositifs de protection contre les retours d'eau. Les vannes, les robinets ne sont pas des dispositifs efficaces et fiables contre ce phénomène, car ils ne sont jamais entretenus et changés. Le dispositif le plus fiable est la bêche de disconnection, les deux réseaux sont ainsi physiquement séparés ;*
- que cette séparation physique totale des deux réseaux (public et privé) protège votre santé, celle de vos proches et celles des autres et garantit la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.*

Vous pouvez vous déplacer en mairie pour consulter le guide technique qui a été élaboré pour vous. Vous pouvez prendre des conseils auprès du maire, de l'exploitant du réseau d'eau public et de l'ARS.

Si vous disposez d'Internet, le site www.infos-retourdeau-poitou-charentes.com vous permet d'accéder à toutes ces informations techniques téléchargeables et à une vidéo de personnes qui ont témoigné.

